Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 41 (2004)
Heft: 1604

Artikel: AVS : les âges de la retraite
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1019175

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Sortir de la jungle

Les prestations sociales constituent une véritable jungle où se perdent et les requérants et parfois même les fonctionnaires chargés de les attribuer. Introduites à des époques différentes et par des lois spécifiques, elles obéissent à des règles d'attribution fort diverses. Cette fragmentation extrême obéit à des logiques sectorielles traduisant plus des défenses de territoire qu'une politique sociale cohérente. Le requérant est condamné à un véritable parcours du combattant pour obtenir ce à quoi il a droit. La commission genevoise d'évaluation des politiques publiques (CEPP) a montré combien ce parcours engendre de doublons administratifs et de pertes de temps, permet des abus et surtout est source d'injustices.

Une prestation après l'autre

Le canton du Tessin a tenté de mettre de l'ordre dans cette jungle. La loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales, en vigueur depuis le 1er février 2003, vise à garantir à tous les ménages un revenu suffisant pour vivre, en recourant le moins possible à l'aide sociale, grâce à un système simple, transparent, accessible aux requérants et administrativement moins coûteux.

Cette simplification passe d'abord par une harmonisation des conditions d'accès aux prestations. L'unité de référence - le groupe familial - est définie de manière semblable pour les huit types de prestations couvertes par la loi. De même, le revenu déterminant ouvrant un droit aux prestations est unifié. On sait que le revenu imposable mesure mal la capacité économique des requérants; grâce au jeu des déductions fiscales, il est relativement aisé d'en minimiser le montant. Ainsi la CEPP genevoise a pu montrer que 400 contribuables déclarant une fortune brute de plus d'un million de francs bénéficiaient de tout ou partie du subside cantonal pour abaisser le montant des primes de l'assurance maladie. Aussi le Tessin a-t-il choisi la solution du revenu disponible, soit l'ensemble des revenus, imposables ou non, diminué des charges sociales obligatoires, des impôts et d'un loyer standardisé. Unification toujours pour ce qui concerne le seuil d'intervention - le niveau de revenu au-dessous duquel une prestation peut être obtenue.

Enfin le calcul des prestations se fait de manière à combler la différence entre le revenu disponible et le minimum vital, sauf pour les allocations de formation qui couvrent des frais directs et s'ajoutent au minimum vital. L'ordre dans lequel on accède aux prestations est précis: d'abord les prestations des assurances sociales correspondant à un droit, ensuite les prestations cantonales. Grâce à la coordination administrative, la révision du montant d'une prestation ou l'octroi d'une nouvelle prestation implique la révision simultanée des autres prestations déjà obtenues. Les prestations d'aide sociale n'interviennent qu'en dernier recours, lorsque le montant des autres prestations (prime d'assurance maladie, allocation pour la reconversion et le perfectionnement professionnel, allocation cantonale de chômage, allocation complémentaire pour enfants, allocation de petite enfance) ne permet pas encore d'atteindre le minimum vital. Ce minimum correspond à 29500 francs pour une personne seule, 41 500 francs pour un couple, 49800 francs pour un couple avec un enfant.

Le requérant reçoit de sa commune de domicile les premières informations sur les prestations existantes et les conditions d'obtention. La commune lui fixe un rendez-vous au centre régional - le canton compte treize centres de ce type. Les employés de ces centres, spécialement formés, ont accès à une base de données centralisée et constituent un seul dossier par requérant. Un logiciel guide l'employé dans l'élaboration du dossier auquel chaque service compétent se réfère pour prendre sa décision et procéder au versement. Décentralisation de l'accès des requérants, centralisation des données et coordination des services permettent une économie de temps aussi bien pour le requérant que pour l'administration. L'objectif est qu'une demande introduite le matin au guichet régional soit l'objet d'une décision du service cantonal compétent l'après-midi. Cette économie de temps devrait permettre un plus grand investissement des employés des centres régionaux dans la promotion des mesures actives de réinsertion sociale et professionnelle. ■

La communication entre les services de l'administration cantonale. Evaluation de la circulation de l'information dans le cadre de l'attribution de prestations sociales.
Rapport disponible sur le site de la CEPP (*www.geneve.ch/cepp*).

AVS

Les âges de la retraite

Limiter le débat sur la retraite à une question d'âge, c'est éluder une réflexion plus générale sur l'organisation du travail et de la vie active. C'est également oublier que tout système de retraite, s'il exige d'être financé, doit respecter des critères de justice. Si aujourd'hui le chômage et la pratique ségrégationniste des entreprises à l'égard des travailleurs âgés parlent contre un relèvement de l'âge de la retraite, demain, évolution démographique oblige, c'est la pénurie de main-d'œuvre qui deviendra probablement la préoccupation dominante. Il s'agit donc de mettre en place les incitations qui favorisent l'insertion dans le monde du travail.

La première incitation passe par une réduction de la durée de la formation initiale. Cette réduction se justifie par l'évolution rapide des savoirs et la nécessité de la formation continue. Elle permettrait une entrée plus précoce sur le marché du travail et allégerait le poids financier pesant sur les générations actives. Car contrairement à une idée reçue, ce ne sont pas les jeunes qui financent la retraite des personnes âgées, mais les actifs qui assument aussi bien le coût de la formation des jeunes que celui des retraités. Une telle évolution rend caduc le modèle classique de la carrière professionnelle linéaire. Dorénavant s'imposera un cursus plus haché durant lequel se succéderont des périodes d'activité et de formation. C'est donc de la durée de la vie active qu'il faut débattre et non d'un âge fixe de la retraite.

L'âge fixe et uniforme de la retraite engendre des inégalités criantes entre les hauts et les bas revenus. Ces inégalités s'expriment dans l'espérance de vie - sept ans de plus en moyenne pour les revenus élevés - dans l'état de santé au moment de la retraite et dans les possibilités financières de prendre une retraite anticipée. La flexibilisation de l'âge de la retraite devrait compenser ces inégalités.

L'idée de prendre en compte le nombre d'années d'activité pour l'ouverture du droit à la retraite fait son chemin. Ainsi celles et ceux qui sont entrés précocement sur le marché du travail pourraient prendre leur retraite plus tôt. Si l'idée est séduisante, les conditions nécessaires à sa réalisation font ac-

Suite en page 6

De fausses bonnes idées

Le financement de l'AVS est-il garanti pour les prochaines décennies? Les soubresauts boursiers vont-ils mettre en péril les rentes de la prévoyance professionnelle? Ces questions traduisent les inquiétudes qui dominent le débat politique depuis quelques années. S'il n'y a aucune raison de céder à la panique, des ajustements seront néanmoins nécessaires. Mais il s'agit d'évaluer soigneusement l'impact financier et social des mesures envisageables et leurs combinaisons possibles. Le catastrophisme de la droite, pas plus que l'optimisme béat de l'Union syndicale suisse, ne contribue à créer un climat propice à l'émergence de solutions constructives.

Les idées simples et apparemment de bon sens sont rarement pertinentes. Ainsi la proposition de relever uniformément l'âge de la retraite ne reflète qu'une dramatique absence de réflexion sur le futur de la vie active (cf. page 5). Elle trahit une ignorance crasse des caractéristiques actuelles du marché du travail. Le relèvement de l'âge de la retraite ne ferait qu'approfondir le fossé entre la règle et la réalité. Par ailleurs il ne permettrait de financer qu'un tiers des besoins futurs de l'AVS. L'or de la Banque nationale, convoité aussi bien par l'UDC que par les socialistes, est lui aussi largement insuffisant pour répondre à ces besoins. Quant à un taux de croissance retrouvé de 3%, qui assurerait automatiquement l'équilibre financier du premier pilier, on peut en rêver comme le fait l'USS; mais ce rêve ne semble plus correspondre à la dynamique économique des pays développés et en particulier de la Suisse.

Dernière en date sur le marché des idées simples, la suppression des rentes pour les retraités bénéficiant d'un revenu élevé. Finalement, pourquoi verser une rente à celles et ceux qui n'en ont pas besoin? La réponse lapidaire de Hans-Peter Tschudi reste aujourd'hui encore pertinente: «Les riches n'ont pas besoin de l'AVS, mais l'AVS a besoin des riches». 6% des assurés paient 20% du total des cotisations des actifs, du fait que les cotisations sont perçues sur le revenu, sans limite de plafond. Supprimer la rente pour les revenus élevés, c'est supprimer également la légitimité du système assuranciel: qui ne recevra rien au moment de la retraite ne voudra plus contribuer durant sa vie active.

La suppression de l'indice mixte? Cet indice permet d'adapter régulièrement le montant des rentes. Il est déterminé à 50% par l'indice des salaires et à 50% par l'indice des prix. Ne plus tenir compte de l'évolution des salaires permettrait certes de faire des économies. Mais à terme, la seule adaptation à l'indice des prix aboutirait à des lacunes graves dans la couverture d'assurance. Par ailleurs il ne serait pas équitable de prélever des cotisations sur les salaires réels et de ne pas répercuter la part des cotisations provenant de la hausse des salaires sur les rentes versées.

Des mesures multiples au lieu d'une solution miracle

La renonciation au deuxième pilier au profit d'un renforcement de l'AVS? C'est la solution de la retraite populaire, préconisée par le Parti du travail et rejetée en votation populaire en 1973. L'extrême gauche, à qui répugne la technique de la capitalisation, y pense toujours. Or en comparaison internationale, le système suisse, qui combine répartition et capitalisation, semble plus résistant aux aléas de la conjoncture. D'autres pays envisagent d'adopter ce système. Le véritable progrès consisterait à ouvrir l'accès de la prévoyance professionnelle à tous les salariés. D'autres mesures sont imaginables pour améliorer la situation financière de l'AVS. Seule la combinaison de plusieurs d'entre elles permettra de garantir à terme la solidité de cette assurance. A titre d'exemple:

- Réduire l'écart entre le minimum et le maximum de la rente: le rapport de un à deux entre la rente minimum et la rente maximum pourrait être ramené de 1 à 1,8. Le gain financier équivaudrait à un point de TVA, soit 2,6 milliards de francs. Cette mesure ne pourra être prise que lorsque la somme des rentes AVS et du deuxième pilier permettra réellement de maintenir le niveau de vie antérieur à la retraite.
- Soumettre à cotisation la totalité du revenu des retraités actifs.
- Améliorer le taux d'activité des 60-65 ans, quand bien même la Suisse a été moins touchée par la pratique de la retraite anticipée.
- De manière générale, améliorer les conditions qui favorisent l'entrée, le retour et le maintien sur le marché du travail.
- Repenser la répartition des fruits de la productivité entre travail et capital. Si cette répartition se fait trop en faveur du capital, le financement des assurances sociales, qui repose essentiellement sur le travail, est mis en danger. Ou alors trouver d'autres modes de financement (cf. page ci-contre). ■

Les âges de la retraite (suite de la page 5)

tuellement défaut: le nombre d'années de cotisation ne dit rien de la durée et de la nature de l'activité. Par ailleurs, on ne peut ignorer le coût d'une telle solution.

Aujourd'hui encore, le travail à temps partiel, parce qu'il ne correspond pas au modèle professionnel sur lequel se sont construites les assurances sociales, pénalise trop souvent les personnes qui l'ont choisi ou qui y ont été contraintes. Les droits sociaux doivent donc être adaptés à la diversité des insertions professionnelles. Ces adaptations inciteront plus de personnes à s'engager dans la vie active. Par ailleurs les exigences de la vie familiale sont encore trop souvent incompatibles avec celles d'une profession. Des places de crèches en nombre suffisant et la journée scolaire en continu, par exemple, stimuleraient l'entrée ou le retour sur le marché du travail, améliorant ainsi le financement des retraites.

La pénurie de main-d'œuvre qu'annonce l'évolution démographique devrait favoriser le maintien en activité des travailleurs âgés. Mais pour autant que soient améliorées les conditions de travail des salariés proches de la retraite - par exemple par une réduction progressive du temps de travail. Et que changent des pratiques qui renchérissent le coût du travail de ces salariés - salaires les plus élevés en fin de carrière, taux de cotisation pour la prévoyance professionnelle très supérieurs à ceux prévalant pour les jeunes.

Enfin, et c'est certainement le défi principal, les conditions de travail doivent connaître des changements radicaux. La concurrence exacerbée et des perspectives à courte vue ont considérablement péjoré ces conditions au cours des dernières années. Les manifestations de cette détérioration sont connues: stress, absentéisme, maladies et invalidité, affaiblissement de l'identification à l'entreprise notamment. Une organisation de la production prenant en considération les compétences, favorisant l'esprit d'initiative et le sens des responsabilités de chacune et de chacun, contribuerait de manière significative à faire oublier le sens originaire du travail - souffrance et tourment - au profit d'une conception plus positive de réalisation de soi. ■